



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2018**

Le Conseil municipal convoqué le **10 décembre 2018** s'est réuni en séance ordinaire le **17 décembre 2018** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire

Secrétaire élue : Mme Virginie RIVOIRE

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY, M. Alain PÉRONNET, Mme Laura GAUTIER, M. Jean-Paul DUPERRAY, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain SERVAN, Mme Danielle SIMON, Mme Joëlle JACQUEMOT, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, M. Nicolas CHAMPIN, Mme Lidia LEITAO, M. François DUPERRAY, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Christiane ROEDER, Mme Najet AERNOU, Mme Solange CELLE et M. Riyad HARRATH

Absents représentés :

Mme Florence STEINER ayant donné pouvoir à M. Alain SERVAN

M. Véli KARADAG ayant donné pouvoir à M. Bruno PEYLACHON

M. Romain POULARD ayant donné pouvoir à Mme Laura GAUTIER

M. Yacine KARAZ ayant donné pouvoir à Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE

Mme Karine RACINOUX ayant donné pouvoir à Mme Solange CELLE

Absents : M. Jean-Luc ROCHE, M. Thomas CHADŒUF-HOEBEKE, M. Michel FORGIARINI et M. Franck DISDIER

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h.

Après l'appel des conseillers municipaux par Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe, M. le MAIRE nomme Mme Virginie RIVOIRE secrétaire de séance.

M. le MAIRE donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018

M. le MAIRE prend note de la remarque de M. HARRATH quant à la rédaction de la phrase « Il demande si l'ensemble du protocole d'accord qui a été validé en conseil municipal le 30 juin 2015 et signé est respecté » en page 12 de ce procès-verbal : « sera » et non pas « est ».

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018.

Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT)

- o Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :
 - ✓ Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

| N° | NATURE DU BIEN | ADRESSE | PARCELLE CADASTRALE | | SUPERFICIE |
|-----|-------------------------|---------------------------|---------------------|---------|----------------------|
| | | | | | |
| 158 | TERRAIN | 14 RUE EDOUARD BRANLY | AX | 106 | 1 073 M ² |
| 159 | 3 PLATEAUX DE LOGEMENTS | 18 RUE DR GUFFON | AE | 332 | 215 M ² |
| 160 | 1 PLATEAU DE LOGEMENT | 18 RUE DR GUFFON | AE | 332 | 71 M ² |
| 161 | 2 PLATEAUX DE LOGEMENTS | 18 RUE DR GUFFON | AE | 332 | 128 M ² |
| 162 | 1 PLATEAU DE LOGEMENT | 18 RUE DR GUFFON | AE | 332 | 58 M ² |
| 163 | CAVE | 18 RUE DR GUFFON | AE | 332 | Non renseigné |
| 164 | TERRAIN | 14 RUE EDOUARD BRANLY | AX | 106 | 1 073 M ² |
| 165 | BATIMENT INDUSTRIEL | RUE DES MOUSSELINIERS | BL | 184 | 2 325 M ² |
| 166 | APPARTEMENT | 22 RUE SERROUX | AZ | 92 | 50 M ² |
| 167 | MAISON D'HABITATION | 5 RUE BOURROT | AC | 57 58 | 109 M ² |
| 168 | MONTE CHARGE | 6 RUE PELLETIER | AD | 185 | Non renseigné |
| 169 | GARAGE | 7 RUE DE BELFORT | AD | 144 | Non renseigné |
| 170 | APPARTEMENT | 3 RUE MONTAGNY | AM | 44 | 88 M ² |
| 171 | MAISON D'HABITATION | 27 RUE ANNA BIBERT | AC | 100 | Non renseigné |
| 172 | APPARTEMENT | 2 RUE JEAN MOULIN | AE | 8 | 80 M ² |
| 173 | SERVITUDE | 37 RUE ETIENNE THOMASSIN | AH | 577 | Non renseigné |
| 174 | MAISON D'HABITATION | 5 ALLEE DE L'AVENIR | AS | 204 | 90 M ² |
| 175 | APPARTEMENT | 8 RUE BLANCHISSERIE | AZ | 198 | 47 M ² |
| 176 | APPARTEMENT | 53 RUE REPUBLIQUE | AC | 184 | 98 M ² |
| 177 | MAISON D'HABITATION | 19 RUE PAUL BERT | AZ | 381 | Non renseigné |
| 178 | APPARTEMENT | 5 RUE EMILE ZOLA | AC | 74 | 63 M ² |
| 179 | APPARTEMENT | 18 RUE ETIENNE DOLET | AD | 112 | 103 M ² |
| 180 | LOCAL D ACTIVITES | 18 PLACE VICTOR HUGO | AB | 154... | 44 M ² |
| 181 | APPARTEMENT | 6 RUE ETIENNE DOLET | AD | 181 | 88 M ² |
| 182 | MAISON D'HABITATION | 22 ROUTE DE SAINT CLEMENT | AH | 41 | 140 M ² |
| 183 | GARAGE | 17 BIS RUE DUBREUIL | AZ | 422 | Non renseigné |
| 184 | MAISON D'HABITATION | 24 ROUTE DE FEURS | AV | 111 | 88 M ² |
| 185 | CAVES | 18 RUE DR GUFFON | AE | 332 | Non renseigné |
| 186 | APPARTEMENT | 55 BD ROBERT MICHON | AR | 25 | 52 M ² |
| 187 | APPARTEMENT | 55 BD ROBERT MICHON | AR | 25 | 71 M ² |
| 188 | APPARTEMENT | 1 RUE DE BELFORT | AD | 144... | 72 M ² |
| 189 | CAVE | 5 RUE EMILE ZOLA | AC | 74 | Non renseigné |
| 190 | LOCAUX D'ACTIVITES | 3 PLACE MADELEINE | AD | 165 | Non renseigné |
| 191 | APPARTEMENT | 26 ROUTE DE ST CLEMENT | AH | 515 566 | Non renseigné |
| 192 | MAISON D'HABITATION | 12 ALLEE DES MURIERS | AT | 358 | 145 M ² |
| 193 | STATIONNEMENTS (18) | 18 BIS RUE GAMBETTA | AD | 170 | Non renseigné |

- DGS18-36 du 05-11-2018. Avenant n°1 au marché public à procédure adaptée (Mapa) pour les travaux d'aménagement de l'école maternelle de la Plaine :
 - pour le lot n°1 (désamiantage, démolition) : - 17 253 € TTC
 - pour le lot n°3 (plâtrerie, peinture) : 2 047,51 € TTC
 - pour le lot n°4 (menuiseries intérieures) : 4 478,88 € TTC
- DGS18-37 du 26-11-2018. Modification des tarifs municipaux pour le cinéma Jacques Perrin
- DGS18-38 du 30-11-2018. Réalisation d'une ligne de trésorerie pour le financement de besoins ponctuels de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance Rhône-Alpes

- o DGS18-39 du 30-11-2018. Marché public à procédure adaptée (Mapa) pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures aluminium dans les écoles maternelles d'un montant de 39 172,36 € HT avec l'entreprise l'Univers du verre
- o DGS18-40 du 03-09-2018. Avenant n°1 au marché public à procédure adaptée (Mapa) pour les travaux d'aménagement de la maison de quartier du Centre-ville :
 - pour le lot n°2 (charpente, bois étanchéité) : 585 € TTC
 - pour le lot n°7 (électricité, SSI, sécurité) : 804 € TTC

M. le MAIRE précise que la ligne de trésorerie n'est pas activée et qu'elle le sera si les subventions attendues notamment celles de l'Anru, DSIL et DETR tardent trop.

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

N°1 : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2016 créant trois autorisations de programme (AP) avec ouverture de crédits d'investissement pluriannuels (CP), pour trois opérations phare inscrites au programme pluriannuel d'investissement (PPI) et celle du 12 mars 2018 révisant ces autorisations de paiement.

Au vu des réalisations, les deux AP/CP suivantes nécessitent d'être à nouveau révisés :

- réhabilitation du théâtre municipal
- requalification des espaces publics du centre-ville et de la RN7.

Il est nécessaire au moment du vote de la décision modificative n°2 du budget de délibérer sur ces modifications.

| N° ou intitulé de l'AP | Autorisations de programme en Euros | | | Montant des Crédits de paiement en euros | | | | | |
|--|-------------------------------------|---|--|--|---|--|-------------------------------------|---------------------------------------|--|
| | Pour mémoire AP votée en 2016 | Révision de l'exercice 2018 (Décision Modificative N°2) | Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) | Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2018) | Crédits de paiement ouverts au titre du BP 2018 | Crédits de paiement supplémentaire 2018 ouverts : Décision Modificative N° 2 | Crédits de paiement ouverts en 2018 | Restes à financer sur l'exercice 2019 | Restes à financer (exercice au-delà de 2019) |
| 1 REHABILITATION DU THEATRE MUNICIPAL (Délibération du 26 septembre 2016 et du 12 mars 2016) | 6 761 431,33 | 280 000,00 | 7 041 431,33 | 3 192 724,50 | 3 568 706,63 | 280 000,00 | 3 848 706,63 | 0,00 | 0,00 |
| 2 REQUALIFICATION DE LA RN7 ET DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE VILLE (Délibération du 26 septembre 2016 et du 12 mars 2016) | 1 800 000,00 | | 1 800 000,00 | 77 136,18 | 1 074 203,15 | 648 660,67 | 1 722 863,82 | 0,00 | 0,00 |

Conformément aux dispositions réglementaires, le suivi de ces autorisations de programme est retracé dans les documents budgétaires à l'annexe correspondante.

La commission finances et administration générale a examiné et validé ce projet de modification le 26 novembre 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des deux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) présentés ci-dessus dans le cadre du vote de la décision modificative n°2 du budget de la Ville.

N°2 : ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que les comptables publics ont en charge le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Ils sont seuls habilités à manier les fonds appartenant à ces collectivités et à recouvrer leurs recettes à l'exception des régies de recettes et d'avances qui peuvent être mises en place dans les conditions prévues par le décret du 29 décembre 1997.

En l'absence de recouvrement, le titre de recettes peut être apuré par une réduction ou une annulation du titre, la remise gracieuse de la dette accordée par la collectivité ou l'admission en non-valeur de la créance.

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...).

Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable, qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge des créances irrécouvrables, relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

C'est dans ce cadre que le comptable public assignataire a adressé à la Ville :

- 3 admissions en non-valeur de produits devenus irrécouvrables de 2013 et 2017 relatifs au budget principal de la Ville pour un montant total de 635,60 € pour la raison suivante : surendettement (cantine scolaire)
- 2 admissions en non-valeur pour un montant total de 1 000 € de 2016 pour la raison suivante : poursuite sans effet (occupation du jardin de la Halle)
- 2 admissions en non-valeur un montant total de 360 € de 2011 et 2012 pour la raison suivante : combinaison infructueuse d'actes
- et 43 admissions en non-valeur pour un montant total de 476,62 € de 2010, 2011, 2016, 2017 et 2018 pour la raison suivante : inférieur au seuil de poursuite.

Ce rapport a été présenté et validé en commission des finances et administration générale du 26 novembre 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur l'intégralité des produits irrécouvrables, pour un total de 2 472,22 €, établis par le comptable public de Tarare et autorise que la dépense soit imputée à l'article 6541 «Créances admises en non-valeur» (1 836,62 €) et à l'article 6542 « Créances éteintes » (635,60 €) du budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2018.

N°3 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE 2018

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, propose, au regard de l'exécution du budget, une deuxième décision modificative du budget principal afin d'ajuster les crédits votés en mars 2018 et modifiés une première fois par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2018.

L'inscription de recettes non prévues au budget primitif, tant en fonctionnement qu'en investissement, permet de couvrir les dépenses des deux sections et d'avoir une décision modificative en équilibre.

Les modifications proposées suivantes sont détaillées par Mme PERRUSSEL-BATISSE.

Fonctionnement dépenses

| DÉPENSES | | | Libellé | | DM 2 |
|----------|----------|----------|---|--|---------------------|
| Nature | Fonction | Chapitre | | | |
| 6541 | 020 | 65 | Créances admises en non valeur | | 1 836,62 € |
| 6542 | 020 | 65 | Créances éteintes | | 635,60 € |
| 6574 | 60 | 65 | Convention d'objectifs et de moyens : projets périscolaire Plata et Plaine 2017-2018 - Subvention aux centres sociaux | | 30 000,00 € |
| 6574 | 60 | 65 | Régularisation subvention aux centres sociaux | | 15 000,00 € |
| 023 | 01 | 023 | Virement à la section d'investissement | | 187 556,94 € |
| | | | | | 235 029,16 € |

Fonctionnement recettes

| RECETTES | | | Libellé | Pour mémoire BP + DM1 2018 | DM 2 |
|----------|----------|----------|--|----------------------------------|---------------|
| Nature | Fonction | Chapitre | | | |
| 6419 | 0203 | 013 | Indemnités journalières | 65 000,00 € | 25 000,00 € |
| 73211 | 01 | 73 | Allocation compensatrice COR | 1 883 924,00 € | -100 000,04 € |
| 73212 | 01 | 73 | Dotation solidarité communautaire COR | 50 596,80 € | 283 029,20 € |
| 7478 | 60 | 74 | Participation Opac convention d'objectifs et de moyens : projet périscolaire Plaine 2017-2018 | | 5 000,00 € |
| 7478 | 60 | 74 | Participation IRA convention d'objectifs et de moyens : projets périscolaire Plata et Plaine 2017-2018 | | 20 000,00 € |
| 74718 | 52059 | 74 | VVV chantiers jeunes | | 2 000,00 € |
| | | | | | 235 029,16 € |

Investissement dépenses

| DEPENSES | | | Libellé | Pour mémoire BP+DM 1 2018 | DM 2 |
|----------|----------|----------|--|------------------------------|---------------|
| Nature | Fonction | Chapitre | | | |
| 2151 | 822 | 21 | RN7 Réhabilitation AP/CP | 1 074 203,15 € | 648 660,67 € |
| 2313 | 313 | 23 | Théâtre avenant et révision prix AP/CP | 3 568 706,83 € | 280 000,00 € |
| 2313 | 020 | 23 | Maison de quartier Centre-ville | 178 785,90 € | 4 050,32 € |
| 266 | 020 | 266 | Participation SEMCODA | 150 000,00 € | -150 000,00 € |
| 020 | 01 | 020 | Dépenses imprévues Investissement | 106 925,96 € | -24 762,64 € |
| | | | | | 757 948,35 € |

Investissement recettes

| RECETTES | | | Libellé | Pour mémoire BP+DM1 2018 | DM 2 |
|----------|----------|----------|---|-----------------------------|--------------|
| Nature | Fonction | Chapitre | | | |
| 100222 | 01 | 10 | FCTVA | 820 000,00 € | 82 740,93 € |
| 1328 | 02070 | 13 | FIPHFP Programme accessibilité | 0,00 € | 4 384,00 € |
| 1321 | 211 | 13 | Subvention DETR accessibilité écoles | 75 250,00 € | 45 751,00 € |
| 1321 | 313 | 13 | Subvention DSIL abords théâtre | 301 725,00 € | 25 000,00 € |
| 1323 | 822 | 13 | Subvention Département RN7 | 307 545,00 € | 299 745,00 € |
| 1323 | 211 | 13 | Subvention Département La Plaine | 0,00 € | 69 750,00 € |
| 2151 | 822 | 21 | Remboursement 50 % avance forfaitaire Eiffage travaux RN7 | 0,00 € | 43 020,48 € |
| 021 | 01 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 1 943 964,78 € | 187 556,94 € |
| | | | | | 757 948,35 € |

Ce rapport a été présenté et validé en commission des finances et administration générale du 26 novembre 2018.

Mme CELLE questionne sur la dépense d'investissement concernant le compte 2313 (théâtre) : au BP, inscription de 2 931 000 € et à la DM n°1, 0 €. Or, dans le tableau, il est inscrit 3 568 706,83 €.

Mme PERRUSSEL-BATISSE reprend sa présentation détaillée pour les dépenses d'investissement qu'elle n'avait pas terminée.

Mme GUILLOSSOU, directrice générale des services, explique qu'il faut rajouter les restes à réaliser pour obtenir les 3 568 706,83 €.

M. le MAIRE apportera les précisions complémentaires nécessaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins trois abstentions – Mme AERNOUT et Mme CELLE (pouvoir de Mme RACINOUX) – approuve la décision modificative n°2 du budget principal 2018.

N°4 : MODIFICATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT M14 BUDGET VILLE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle la délibération du Conseil municipal du 24 mars 1997 fixant les durées d'amortissement applicables aux biens acquis par la Ville.

Considérant qu'il n'y a pas eu de modification depuis plus de 20 ans, il convient de réajuster les durées d'amortissement applicables aux biens acquis par la Ville et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction budgétaire M14 précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

À ce titre, les règles de gestion concernant les immobilisations sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans *pro rata temporis* à compter de l'exercice suivant l'acquisition.

Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

Les catégories d'immobilisations concernées par l'amortissement figurent dans le tableau suivant pour lesquelles il est proposé d'adopter les durées suivantes :

| Article | Biens ou catégories de biens | Durée d'amortissement | Avant |
|-----------------|---|-----------------------|-------|
| 2031 | Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion | 5 ans | |
| 2032 | Frais de recherche et de développement | 5 ans | |
| 2033 | Frais d'insertion | 5 ans | |
| 204111 à 204421 | Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, matériels ou études | 5 ans | |
| 204112 à 204422 | Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations | 10 ans | |

| | | | |
|--------------------|---|--------|--------|
| 204113 à 204423 | Subventions d'équipement versées finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national | 15 ans | |
| 2051 | Logiciels | 2 ans | 2 ans |
| 2121 | Plantations | 15 ans | |
| 2128 | Autres agencements et aménagements de terrains | 15 ans | |
| 2132 | Construction immeubles de rapport | 50 ans | 20 ans |
| 2138 | Bâtiments légers, abris | 10 ans | 10 ans |
| 2152 | Installations de voirie | 20 ans | |
| 2158 | Autres matériels et outillages | 5 ans | 10 ans |
| 2181 | Installations et appareils de chauffage | 10 ans | 15 ans |
| 2181 | Appareils de levage - ascenseurs | 10 ans | 20 ans |
| 2182 | Voitures | 7 ans | 7 ans |
| 2182 | Camions et véhicules industriels | 7 ans | 10 ans |
| 2183 | Matériel de bureau électrique ou électronique | 5 ans | 5 ans |
| 2183 | Matériel informatique | 5 ans | 5 ans |
| 2184 | Mobilier | 10 ans | 10 ans |
| 2188 | Matériels classiques | 10 ans | 10 ans |
| 2188 | Coffre-fort | 20 ans | 20 ans |
| 2188 | Équipements de garages et ateliers | 10 ans | 10 ans |
| 2188 | Équipements de cuisine | 10 ans | 10 ans |
| 2188 | Équipements sportifs | 10 ans | 5 ans |
| 2135-2158- 2181 | Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques | 15 ans | 15 ans |

Par ailleurs, en application de l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales, le seuil unitaire, en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an, est fixé à 600 € pour la Ville.

Ce rapport a été présenté et validé en commission des finances et administration générale du 26 novembre 2018.

Mme CELLE se fait confirmer par M. le MAIRE que le théâtre sera amorti sur 50 ans, durée de vie réelle du bâtiment (article 2132).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie les durées d'amortissement comme présentées ci-dessus ; fixe à 600 € le seuil en deçà duquel il convient d'amortir les biens sur un an ; applique ces durées à compter du 1^{er} janvier 2019 ; enfin abroge la délibération n°6 du 24 mars 1997 relative aux durées d'amortissement.

N°5 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE 2015-2020 AVEC LES CENTRES SOCIAUX

M. le MAIRE conseille aux élus membres du conseil d'administration des centres sociaux à titre privé de sortir.

Mme CELLE réagit et s'interroge sur le fait si cela est bien utile. En effet, elle était présente à la commission des finances et au conseil d'administration des centres sociaux au cours desquels elle a pris connaissance de ces données : les chiffres des subventions sont connus avant qu'ils soient votés par le conseil municipal. Elle ne trouve pas cela logique.

M. le MAIRE réitère son conseil.

Mmes Lidia LEITAO, Virginie RIVOIRE et Solange CELLE, conseillères municipales intéressées par l'affaire, sortent de la salle ne prenant part ni au débat ni au vote.

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que le Conseil municipal a approuvé par délibération du 14 septembre 2015 une convention cadre 2015-2020 avec les centres sociaux de Tarare.

À la demande des centres sociaux par courrier du 26 octobre 2018, il est proposé de modifier l'article 4 relatif aux modalités de versement de la subvention pour une meilleure gestion des trésoreries. Les versements s'effectueraient en cinq fois, au lieu de trois, répartis tout au long de l'année : 15 février (25 %), 30 avril (25 %), 15 juillet (22,5 %), 31 août (22,5 %) et solde au plus tard un mois après la transmission des documents se rapportant au dernier exercice clos précédant celui sur lequel s'est portée la subvention.

La modification de cet échéancier fait l'objet de l'avenant n°1.

Ce rapport a été présenté et validé en commission des finances et administration générale du 26 novembre 2018.

M. le MAIRE précise que ce vote concerne non pas une subvention mais un échéancier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention cadre avec les centres sociaux et autorise M. le Maire à le signer ainsi que tous les documents afférents.

N°6 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (SUBVENTION CENTRES SOCIAUX) AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019

Mmes Lidia LEITAO, Virginie RIVOIRE et Solange CELLE, conseillères municipales intéressées par l'affaire, sortent de la salle ne prenant part ni au débat ni au vote.

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, explique qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits budgétaires par anticipation au vote du budget primitif de l'exercice 2019 en section de fonctionnement.

En effet, les crédits relevant de l'article 657362 "subventions aux organismes publics" doivent faire l'objet d'une inscription spécifique de la part du conseil municipal par voie de délibération.

Pour le bon fonctionnement des centres sociaux, il est proposé le versement d'un acompte de subvention pour un montant de 187 500 € à partir du 15 février 2019.

Ce rapport a été présenté et validé en commission des finances et administration générale du 26 novembre 2018.

Mme AERNOUT fait remarquer qu'auparavant le numéro de compte concerné par la subvention aux centres sociaux était le 6574.

M. le MAIRE avance que c'est une précision technique qui est apportée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater la dépense de fonctionnement suivante : acompte de subvention de 187 500 € aux centres sociaux, avant le vote du budget primitif principal 2019.

N°7 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (SUBVENTION CCAS) AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, explique qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits budgétaires par anticipation au vote du budget primitif de l'exercice 2019 en section de fonctionnement.

En effet, les crédits relevant de l'article 657362 "subventions aux organismes publics" doivent faire l'objet d'une inscription spécifique de la part du conseil municipal par voie de délibération.

Pour le bon fonctionnement du CCAS, il est proposé le versement d'un acompte de subvention pour un montant de 40 000 €.

Ce rapport a été présenté et validé en commission des finances et administration générale du 26 novembre 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater la dépense de fonctionnement suivante : acompte de subvention de 40 000 € au CCAS, avant le vote du budget primitif principal 2019.

Après vérification, M. le MAIRE revient sur le rapport précédent et constate effectivement une erreur : il s'agit bien du compte 6574 et non 657362.

N°8 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.[...]

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

En conséquence, il est proposé d'appliquer cette mesure à l'échelle du budget de la Ville.

Les crédits d'investissement ouverts au budget 2018, hors annuité de la dette et crédits de paiement des autorisations de programme, s'élèvent à 8 742 307,85 €, soit une possibilité d'ouverture de crédits à hauteur de 2 185 576,96 €.

Ce rapport a été présenté et validé en commission des finances et administration générale du 26 novembre 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018 et mandate M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N°9 : INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR CHARGÉ DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE POUR LE DERNIER QUADRIMESTRE 2018

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que, sur la base de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié et des arrêtés ministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990, le Conseil municipal peut allouer une indemnité de conseil au comptable public chargé des fonctions de receveur de la commune.

Le comptable du Trésor, arrivé en cours de gestion de l'année 2018, sollicite, par courrier du 22 novembre 2018, cette indemnité qui s'élève, pour le dernier trimestre 2018, pour la Ville de Tarare, à 643,70 € brut.

Ce rapport a été présenté et validé en commission des finances et administration générale du 26 novembre 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, alloue l'indemnité de conseil au comptable du Trésor au taux de 100 % soit 643,70 € brut pour le dernier trimestre 2018.

N°10 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT IRA POUR RÉSIDENCE RUE DE LA GOYARDE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, expose que Immobilière Rhône-Alpes (IRA) vient d'engager des travaux de réhabilitation dans sa résidence Bel Air, située 1, 3 et 5 rue de la Goyarde à Tarare.

Ces travaux d'un montant total de 383 764 € sont financés, pour partie, par un prêt à l'amélioration (PAM) consenti par la Caisse des dépôts et consignations (CDC). IRA a ainsi signé un contrat de prêt, n°89490, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant global : 186 000 €
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A - 75 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que les taux de progressivité et de révisabilité révisés puissent être inférieurs à 0 %.

Par courrier du 21 novembre 2018, IRA sollicite la Ville de Tarare pour garantir cet emprunt à 50 %, le Département du Rhône étant également sollicité à hauteur de 50 %.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 186 000 euros souscrit par l'emprunteur IRA auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°89490 constitué d'une ligne de prêt. (Ledit contrat sera joint en annexe de la délibération et fera partie intégrante de cette délibération) ; accorde sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. (Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement) ; enfin s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

N°11 : RÉPARTITION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

M. Antonio AGUERA, conseiller municipal intéressé par l'affaire, sort de la salle ne prenant part ni au débat ni au vote.

M. PÉRONNET, adjoint délégué au sport et à la sécurité, rappelle que le Conseil municipal a attribué des subventions aux associations lors de sa séance du 12 mars 2018. Une réserve de 120 000 € a ainsi été inscrite au budget primitif 2018 pour les associations sportives.

Le Conseil municipal s'est prononcé pour l'attribution des subventions aux associations sportives le 28 mai 2018 de la façon suivante :

- 66 000 € de subvention de fonctionnement,
- 43 000 € de subvention pour la promotion du sport
- 9 000 € de subvention pour la formation-encadrement
- 2 000 € de subvention pour le fonctionnement complémentaire de l'office des sports.

Au cours de cette même séance, il s'est exprimé sur la répartition d'une grande part de la subvention de fonctionnement avec en réserve 2 737 € et sur celle de la subvention pour la promotion du sport pour un montant de 26 570 €, le solde de 16 430 € devant être distribué à la fin de l'année 2018.

Mme AERNOUT demande si le club de natation n'a toujours pas fait de demande supplémentaire par rapport à la perte au niveau des lignes d'eau.

M. PÉRONNET répond qu'aucune demande n'a été reçue.

M. le MAIRE informe qu'un consensus a été trouvé avec ce club qui a accepté le fonctionnement mis en place par la communauté d'agglomération et qu'un crédit d'heures, comme les autres associations utilisatrices d'Aquaval, (100 heures) lui est accordé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce de la façon suivante sur la répartition de :

- la réserve de 2 737 € de la subvention de fonctionnement à l'office des sports
- le solde de 16 430 € de la subvention pour la promotion du sport : 5 000 € au secteur bouliste des monts de Tarare (SBMT) (sport haut niveau 2018/2019) ; 1 000 € à l'entente Ouest lyonnais (EOL) (complément pour l'organisation du 4H du 23 juin 2018) ; 1 000 € au Team shaolin (complément pour l'organisation du gala international du 23 juin 2018) ; 380 € au Tarare badminton club (organisation du tournoi national doubles) ; 300 € à Tarare triathlon (déplacements pour le championnat de France individuels à Bondoufle (91) le 15 avril 2018, à Gray (70) le 27 mai 2018 et à Verruyes (79) le 7 juillet 2018) et 8 750 € à l'office des sports (organisation de manifestations 2017 et 2018)
- la subvention pour la formation-encadrement : 145 € à l'aïkido club des monts de Tarare ; 3 785 € à l'AST basket ; 64 € à l'AST gymnastique ; 2 515 € au club de natation de Tarare (CNT) ; 100 € au Csan Tarare tennis de table ; 151 € au CLST hand-ball club ; 350 € à l'entente Ouest lyonnais (EOL) ; 140 € au football club de Tarare (FCT) et 1 750 € au Sporting club de Tarare (SCT).

N°12 : ACOMPTE SUR INDEMNISATION POUR UN COMMERÇANT 42 AVENUE ÉDOUARD-HERRIOT

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, explique que les travaux de requalification de la RN7, par leur durée et leur ampleur, occasionnent des nuisances qui impactent l'activité des commerces situés au droit des emprises de chantier. Si par principe tout administré doit supporter une part des inconvénients des activités publiques qui profitent à tous, une jurisprudence constante établit qu'il en est autrement lorsque le préjudice causé présente "une gravité telle" qu'il doit être regardé comme imposant à l'administré "dans l'intérêt général , une charge ne lui incombant pas normalement". L'administré est donc en droit d'être indemnisé de la part de la charge qui excède les inconvénients que chacun doit supporter.

Afin d'évaluer la réalité et la consistance des préjudices, la Ville a créé par délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2017 la commission de règlement amiable des préjudices économiques (Crape).

La boulangerie pâtisserie, EURL Girardon Guy, située 42 avenue Édouard-Herriot, a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 2 novembre 2018.

Les critères d'éligibilité étant remplis et au vu du rapport de l'expert-comptable mandaté par la Crape, cette commission s'est réunie le 13 décembre 2018 et a rendu un avis favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde un acompte sur indemnisation pour la boulangerie pâtisserie EURL Girardon Guy, située 42 avenue Édouard-Herriot d'un montant de 7 000 € ; autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget 2018.

N°13 : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que la loi prévoit des indemnités pour les maires, adjoints et certains conseillers municipaux. Ces indemnités, régies par les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ont été délibérées lors du Conseil municipal du 6 mars 2017. Il est précisé que le montant des indemnités est fonction de la strate démographique de la collectivité et se calcule en application d'un taux par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière acte le report des mesures de revalorisations indiciaires au

1^{er} janvier 2019 et ce, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR). L'indice de référence est porté à 1027 (1022 précédemment).

Toutefois, malgré cette revalorisation indiciaire du calcul des indemnités, Madame la première adjointe propose que les taux soient diminués limitant ainsi le montant de ces indemnités à leur valeur précédente. Elle rappelle les taux adoptés respectivement en 2014 puis en 2017 : pour M. le Maire 60 % puis 59,29 % ; pour les adjoints 20 % puis 19,77 % ; pour les conseillers délégués 9 % puis 8,90 %.

Elle indique également que ces indemnités peuvent être majorées de 15 %, dans les communes chefs-lieux de canton, et bénéficier d'un surclassement dans la strate 20 000 à 49 999 habitants pour les communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Conformément à l'article L.2123-20-1-III du CGCT, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal, à l'exception du Maire, accompagne cette délibération.

M. le MAIRE est à peu près certain que peu d'élus prendront une telle décision : refus, pour la deuxième fois, de la revalorisation indiciaire. Il rappelle leur engagement de campagne électorale : réduire de 20 % les indemnités des élus. Il pense qu'à la fin du mandat, il sera proche des 25 % de diminution du budget de ces indemnités.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins trois abstentions – Mme AERNOUT et Mme CELLE (pouvoir de Mme RACINOUX) – :

- décide que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire soit 65 % de l'indice brut 1027 et du produit de 27,5 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints
- fixe, dans la limite de l'enveloppe et à compter du 1^{er} janvier 2019, les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués aux taux suivants : maire : 58,65 % de l'indice 1027 ; adjoints : 19,56 % de l'indice 1027 et conseillers municipaux délégués : 8,81 % de l'indice 1027
- décide de majorer ces indemnités, pour le maire et les adjoints, de 15 % en tant que chef-lieu de canton et d'appliquer la majoration au taux maximum en tant que commune attributaire de la DSU, étant précisé que les indemnités de fonction sont payées mensuellement, revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et inscrites au budget et qu'un tableau récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal, à l'exception du Maire
- abroge la délibération n°6 du 6 mars 2017 fixant les indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

M. le MAIRE s'étonne de ces abstentions.

Mme AERNOUT demande le montant de l'enveloppe globale et argumente sa position par le fait qu'elle n'a pas assez de lisibilité sur les chiffres.

M. le MAIRE la renseignera. Il termine en évoquant, dans la situation actuelle, un signe envoyé d'exemplarité.

N°14 : MANDAT SPÉCIAL : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à se déplacer dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, en France, hors territoire de la commune qu'ils représentent, et à l'étranger. Ce mandat est accompli dans l'intérêt des affaires communales.

Comme chaque année, se tiennent le congrès des maires de France et le salon des maires et des collectivités locales dans lesquels sont traités de grands thèmes d'actualité donnant ainsi l'occasion aux élus de s'exprimer et d'obtenir des réponses indispensables à l'exercice de leur mandat.

M. le Maire, Mmes VOLAY, GAUTIER et LIÈVRE, adjointes au maire, se sont rendus à ces événements à Paris du 20 au 22 novembre 2018.

Les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales reconnaissent aux élus municipaux le droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de ce mandat spécial et qu'ils peuvent être remboursés sur la base de frais réels et sur présentation d'un état des frais.

M. le MAIRE indique que cette délibération est demandée par le Trésorier.

M. HARRATH questionne sur le contenu, les thématiques abordées pendant ces deux jours.

M. le MAIRE précise que c'est la première fois que ses adjointes l'accompagnaient à cet événement très intéressant. Il détaille les deux manifestations : le congrès proposant des réunions, des présentations sur différentes thématiques avec des intervenants élus et non élus et le salon regroupant des exposants divers et variés qui permet des prises de contact, d'assister à des démonstrations de matériels etc.

Il a par ailleurs répondu à l'invitation du Président Macron à l'Élysée, une expérience très intéressante où des échanges ont eu lieu sur le statut des élus, la baisse des dotations, le projet de réforme de la fiscalité locale par exemple. Les échanges avec des collègues d'autres communes, départements et régions sont aussi d'importance. Ils permettent entre autres de prendre des idées citant l'exemple du minibus financé par de la publicité.

M. le MAIRE conseille à tous les élus cet événement. Ce qui fait dire à M. HARRATH que d'autres élus pourront accompagner M. le Maire l'an prochain. Ce dernier répond qu'il est ouvert.

Mme AERNOUT questionne sur le terme « mandat spécial » et sur la validité de la ligne budgétaire 6532 frais de mission.

M. le MAIRE dit que c'est le terme réglementaire et que, dans les comptes, il y a les frais de déplacement (concernés ici) et les frais de mission.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde un mandat spécial à M. le Maire, Mmes VOLAY, GAUTIER et LIÈVRE, adjointes au maire, lors de leur déplacement au congrès des maires et au salon des maires et des collectivités locales à Paris du 20 au 22 novembre 2018 et autorise le remboursement des frais engagés, sur la base de frais réels et sur présentation d'un état des frais d'un montant de 749,20 €.

N°15 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT PDIPR

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, expose que Mme Mylène LAURENT était référente pour l'élaboration et le suivi du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) auprès de la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR). Ayant démissionné du Conseil municipal en octobre dernier, il convient de la remplacer.

À cet effet, il est proposé Mme Christiane ROEDER.

M. le MAIRE demande s'il y a d'autres candidatures. Personne ne se manifeste.

M. HARRATH intervient sur ces 300 km de sentiers autour de Tarare en questionnant : quelle est la volonté municipale autour de leur entretien qui est sous la responsabilité de la collectivité, citant les emplois verts, et de la valorisation de ces espaces, du patrimoine ?

M. le MAIRE évoque les soucis actuels des brigades vertes et confirme que l'entretien est à la charge des communes. Il est certain que les services municipaux ne suffiront pas. Le PDIPR, un moyen de valorisation du territoire, a été inauguré en juin à Dareizé. Et déjà, quelques dégradations notamment de panneaux de signalisation sont à noter, un inventaire est d'ailleurs en cours et des modalités seront mises en place ensuite.

M. SERVAN précise que le balisage est à la charge du Département. Une fois par an, des signalements seront effectués à ce dernier.

M. le MAIRE fait part d'un retour qu'il a eu d'un administré sur la présence importante de déchets, détritiques sur ces itinéraires de randonnée.

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée avec l'accord à l'unanimité des conseillers municipaux, à l'unanimité, désigne Mme Christiane ROEDER en tant que référent plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour la Ville de Tarare.

N°16 : CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN ENTRE LA COR, LES COMMUNES D'AMPLEPUIIS, COURS, TARARE, THIZY-LES-BOURGS ET LE CCAS DE TARARE

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, explique aux membres du Conseil municipal que l'article 33-1 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, communauté d'agglomération ou communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un CHSCT compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Il est considéré l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la COR, des communes d'Amplepuis, Cours, Tarare, Thizy-les-Bourgs et le CCAS de Tarare.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et droit privé estimés au 1^{er} janvier 2018

| | Femmes | Hommes | Total |
|-----------------------------|--------|--------|-------|
| COR | 79 | 79 | 158 |
| Commune d'Amplepuis | 33 | 24 | 57 |
| Commune de Cours | 31 | 20 | 51 |
| Commune de Tarare | 82 | 66 | 148 |
| Commune de Thizy les bourgs | 42 | 32 | 74 |
| CCAS de Tarare | 4 | 0 | 4 |
| Total des agents | 271 | 221 | 492 |

soit un total de 492 agents permettent la création d'un CHSCT commun.
Les conditions ci-dessus exposées sont vérifiées.

Le comité technique a donné un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités et du collège des représentants du personnel le 11 décembre 2018 sur ce projet de CHSCT commun.

M. HARRATH convient que le CHSCT commun est un regroupement intéressant et pertinent. Toutefois, il a été développé à la Ville de Tarare une spécificité autour des risques psychosociaux avec un dispositif baromètre RH qui permet de voir si les conditions de travail sont acceptables pour les effectifs. Il a un peu peur qu'en grossissant ainsi il n'y ait pas la même intention et la même attention. Il indique la volonté de la Ville de mettre en place ces outils pour le bien-être du personnel et questionne : est-ce le cas ailleurs ? Quelle évaluation pourra être faite au sein du CHSCT commun ?

M. le MAIRE dit que le baromètre RH a eu son utilité dans une période passée et insiste sur l'attention portée au bien-être des agents : il n'y a pas de remise en cause de la politique sociale de la Ville de Tarare. Il ajoute que, dans un groupe, on apporte et on reçoit, l'échange est toujours important.

M. TRIOMPHE confirme qu'une vigilance sera bien évidemment apportée et souhaite un bon fonctionnement de ce CHSCT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée un CHSCT commun entre les collectivités suivantes : la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR), la commune d'Amplepuis, la commune de Cours, la commune de Tarare, la commune de Thizy-les-Bourgs et le CCAS de Tarare ; place le CHSCT commun auprès de la commune de Tarare ; enfin mandate M. le Maire pour signer tous les documents et entreprendre toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente. Il est précisé que le CHSCT commun entre la COR, les communes de Tarare, de Thizy-les-Bourgs et le CCAS de Tarare cesse d'exister à la mise en place du CHSCT commun entre la COR, les communes d'Amplepuis, Cours, Tarare, Thizy-les-Bourgs et le CCAS de Tarare.

N°17 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL, DÉCISION DE MAINTIEN DU PARITARISME, RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS ET RÉPARTITION DES SIÈGES DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS DU CHSCT COMMUN

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique que le Conseil municipal vient de se prononcer sur la création d'un CHSCT commun entre la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR), les communes d'Amplepuis, Cours, Tarare, Thizy-les-Bourgs et le CCAS de Tarare. Il convient maintenant de fixer le nombre de représentants du personnel, de se prononcer sur le maintien du paritarisme entre le nombre de représentants des communes et établissements et celui des représentants du personnel, sur le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants des communes et établissements et la répartition des sièges des représentants des collectivités et établissements.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 pour déterminer le nombre de représentants du personnel est de 492 agents.

Le comité technique a donné un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités et du collège des représentants du personnel le 11 décembre 2018 sur ce projet de fonctionnement du CHSCT commun.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et fixe le nombre de représentants suppléants du personnel à 6 ; décide le maintien du paritarisme, en fixant un nombre de représentants des communes et établissements susvisés égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ; décide le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants des communes et établissements susvisés ; enfin répartit les sièges des représentants de la COR, des communes d'Amplepuis, Cours, Tarare, Thizy-les-Bourgs et le CCAS de Tarare de la manière suivante : COR : 1 siège, Commune d'Amplepuis : 1 siège, Commune de Cours : 1 siège, Commune de Tarare : 1 siège, Commune de Thizy-les-Bourgs : 1 siège et CCAS de Tarare : 1 siège.

N°18 : MISE EN PLACE DES ASTREINTES

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat indique qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il précise qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le comité technique a donné un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités et du collège des représentants du personnel en date du 6 novembre 2018 sur ce projet d'astreinte.

La commission municipale finances et administration générale a rendu également un avis favorable en date du 26 novembre 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- met en place des périodes d'astreinte de décision et d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas de dysfonctionnements dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire communal lorsqu'il y aura un risque de sécurité pour les personnes ou pour les biens. Ces astreintes seront organisées chaque week-end et les jours fériés
- met en place des périodes d'astreinte d'exploitation lors d'évènements climatiques sur le territoire communal (neige, verglas). Ces astreintes pourront être organisées sur la semaine et les week-ends et jours fériés
- fixe la liste des emplois concernés comme suit :
 - pour les astreintes de décision : cadre d'emplois des ingénieurs ; cadre d'emplois des techniciens et cadre d'emplois des agents de maîtrise
 - pour les astreintes d'exploitation : emplois relevant de la filière technique du centre technique municipal : cadre d'emplois des agents techniques et cadre d'emplois des agents de maîtrise
- fixe les modalités de compensation des astreintes par référence à l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement. Ces montants suivront les revalorisations des indemnités fixées par arrêtés ministériels. L'intervention sera rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires pour les agents pouvant y prétendre ou par l'octroi de récupération
- prévoit les crédits nécessaires à la rémunération des astreintes au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet
- autorise M. le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

N°19 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que, par délibération du 12 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel municipal de la façon suivante :

Suppression de postes :

Filière administrative

Cadre d'emploi des attachés

1 poste d'attaché principal

1 poste d'attaché

Cadre d'emploi des rédacteurs

1 poste de rédacteur principal de 2e classe

Cadre d'emploi des adjoints administratifs

2 postes d'adjoint administratif principal de 2e classe

1 poste d'adjoint administratif

Filière animation

Cadre d'emploi des adjoints d'animation

2 postes d'adjoint d'animation principal de 2e classe

1 poste d'adjoint d'animation à 26 heures 15

Filière médico-sociale

Cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles (Atsem)

4 postes d'Atsem principal de 2e classe

Filière culturelle

Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe

1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 28 heures

Filière technique

Cadre d'emploi des adjoints techniques

3 postes d'adjoint technique principal de 2e classe

2 postes d'adjoint technique

Par délibération en date du 27 juin 2016, le Conseil municipal a autorisé la création d'un poste de chargé de mission OPAH-RU. La Ville de Tarare ayant été retenue dans le programme national action cœur de ville, les missions afférentes à ce poste évoluent et les missions deviennent celles d'un directeur de projet qui assure le pilotage opérationnel du programme.

Le comité technique a donné un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités et du collège des représentants du personnel en date du 6 novembre 2018 sur ces propositions.

M. le MAIRE signale qu'il s'agit du toilettage de fin d'année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi modifié étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N°20 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que le recrutement des agents non titulaires est encadré par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité notamment suite à une démission.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée :

- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour un an à compter du 1^{er} janvier 2019. Cet agent viendra en renfort des agents du service espaces verts. Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, Échelle C1, les crédits correspondants étant inscrits au budget

- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation du 1^{er} janvier 2019 au 3 août 2019. Cet agent viendra en renfort des agents du service animation. Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, Échelle C1, les crédits correspondants étant inscrits au budget.

N°21 : MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat indique qu'en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) dans la fonction publique de l'État et du décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, la Ville de Tarare a mis en place au 1^{er} janvier 2017, un nouveau régime indemnitaire. Celui-ci se substitue pour l'ensemble des filières (sauf pour la filière police municipale), au fur et à mesure de la parution des textes, au système en place dans les limites imposées pour les fonctionnaires de l'État.

Deux délibérations en date du 14 novembre 2016 et 6 novembre 2017 ont déjà été prises pour les cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Animateurs territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Adjoint territoriaux d'animation
- Adjoint territoriaux du patrimoine
- Adjoint techniques territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux.

Depuis, l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 permet d'étendre ce régime indemnitaire au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine.

Le comité technique a rendu en date du 6 novembre 2018 un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités et du collège des représentants du personnel sur le projet de mise en place du Rifseep pour ce cadre d'emplois.

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer selon les modalités suivantes le Rifseep qui comprend deux parts :

- . l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- . le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le Rifseep est réparti en une part fixe (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle à hauteur de 75 % avec un coefficient de 1 à 10 à l'appréciation de l'autorité territoriale, et en une part variable (CIA) versée selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent à hauteur de 25 %.

1 – Les bénéficiaires

Le Rifseep est attribué : aux agents titulaires et stagiaires à temps complet ou temps non complet. Les agents contractuels de droit public sont également susceptibles d'en bénéficier selon le niveau de l'emploi sur lequel ils sont recrutés sous réserve que le contrat qui les lie à la collectivité prévoit le bénéfice du régime indemnitaire. Seule la part indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) pourra leur être versée ; ils ne seront pas concernés par le versement de la part complément indemnitaire annuel (CIA).

Le cadre d'emplois concernés par le Rifseep au titre de la présente délibération est :

- assistants territoriaux de conservation du patrimoine

Des délibérations viendront compléter la présente lors de la parution des textes étendant le Rifseep aux autres cadres d'emplois de la fonction publique. En l'attente, le régime indemnitaire tel qu'actuellement défini demeurera en vigueur pour les agents relevant des cadres d'emplois non encore éligibles au Rifseep.

2 – L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

2.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste de la collectivité est réparti au sein de groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants : encadrement, coordination, technicité, expertise, sujétions particulières.

Critère Encadrement/coordination

Emploi évalué en fonction de la responsabilité plus ou moins importante en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi des dossiers stratégiques et de conduite de projets.

Critère Technicité expertise

Emploi valorisé selon les compétences plus ou moins complexes pour un poste dans le domaine fonctionnel de l'agent. Prise en compte des connaissances particulières liées aux fonctions et à son niveau de maîtrise : basique, intermédiaire ou expert.

Critère Sujétions particulières

Prise en compte des contraintes particulières d'exercice d'un poste : exposition physique, horaires particuliers, responsabilité prononcée, lieu d'affectation, risque financier notamment pour les agents ayant la qualité de régisseur, gestion de personnel difficile, intempéries, disponibilité.

Les groupes de fonction sont au nombre de 4 pour la catégorie A, 3 pour la catégorie B et 2 pour la catégorie C.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions de la façon suivante :

| Groupe de fonctions | Emplois |
|----------------------------|--|
| A1 | DGS |
| A2 | Directeur et chef de service |
| A3 | Responsable de structure ou d'unité fonctionnelle |
| A4 | Chargé de mission et autres fonctions que groupe 1/2/3 |
| B1 | Chef de service |
| B2 | Poste à niveau de responsabilité intermédiaire avec forte technicité et/ou coordination transversale |
| B3 | Autres fonctions que groupe 1/2 |
| C1 | Responsable d'équipe ou poste avec niveau d'expertise confirmé ou responsabilité transversale |
| C2 | Agent d'exécution ou toutes autres fonctions que le groupe 1 |

Et de retenir les montant annuels suivants, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'État pour les plafonds :

| Proposition part IFSE | | |
|-----------------------|-----------------|----------------|
| Groupe de fonction | Plancher annuel | Plafond annuel |
| A1 | 1 800 | 18 000 |
| A2 | 1 350 | 13 500 |
| A3 | 900 | 9 000 |
| A4 | 675 | 6 750 |
| B1 | 990 | 9 900 |
| B2 | 675 | 6 750 |
| B3 | 450 | 4 500 |
| C1 | 450 | 4 500 |
| C2 | 225 | 2 250 |

2.2 Prise en compte de l'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- En cas de changement de catégorie, de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ou d'une nomination suite à la réussite d'un concours
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

2.3 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

2.4 Modalités de versement

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

2.5 Les absences

L'IFSE suit le sort du traitement indiciaire en cas d'arrêt maladie à demi-traitement, sans traitement ou suspendu en cas de disponibilité d'office.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

2.6 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3 – Le complément indemnitaire annuel (CIA)

3.1 Critères de versement

Le CIA est versé selon la manière de servir de l'agent apprécié lors de l'entretien professionnel et de son absentéisme.

50 % correspondent à la manière de servir. Des points de 0 à 5 (possibilité de demi-point) sont attribués par le chef de service au moment de l'entretien professionnel.

Une régulation à l'initiative de l'autorité territoriale ou un arbitrage à la demande de l'agent peuvent être mis en place après l'attribution des points par le chef de service. Pour cela, une commission composée de l'adjoint aux ressources humaines, du directeur général des services, du responsable du service des ressources humaines, du chef de service et de deux représentants syndicaux se réunit. La demande d'arbitrage doit se faire dans le mois qui suit la notification des points à l'agent. 50 % correspondent à l'absentéisme. 1/220^e est retenu par jour d'absence au travail pour maladie ou accident du travail au cours de l'année N-1.

On ne tient pas compte dans le calcul de l'absentéisme des congés maternité, pathologiques liés à la maternité et paternité.

Vu la détermination des groupes relatifs aux versements de l'IFSE, les plafonds et planchers annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| Proposition part CIA | | |
|----------------------|-----------------|----------------|
| Groupe de fonction | Plancher annuel | Plafond annuel |
| A1 | 600 | 6 000 |
| A2 | 450 | 4 500 |
| A3 | 300 | 3 000 |
| A4 | 225 | 2 250 |
| B1 | 330 | 3 300 |
| B2 | 225 | 2 250 |
| B3 | 150 | 1 500 |
| C1 | 150 | 1 500 |
| C2 | 75 | 750 |

3.2 Périodicité du versement

Le CIA est calculé annuellement au cours du 1^{er} trimestre et versé mensuellement.

3.3 Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

3.4 Les absences

1/220^e est retenu par jour d'absence au travail pour maladie ou accident du travail au cours de l'année N-1 sur la partie du CIA correspondant à l'absentéisme.

3.5 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

3.6 Attribution L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

4 – Maintien à titre individuel

Si le régime indemnitaire actuel d'un agent dépasse les montants plafonds du groupe dans lequel il se trouve, celui-ci bénéficie du maintien à titre individuel de l'ancien régime indemnitaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, pour les cadres d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine instaure l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ; instaure le complément indemnitaire annuel (CIA) ; prévoit la possibilité du maintien à titre individuel ; autorise l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du Rifseep dans le respect des principes définis ; enfin prévoit les crédits correspondants au budget.

N°22 : DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR 2019

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle les lois n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui ont modifié la réglementation en matière de dérogation au repos dominical des salariés.

En ce qui concerne les commerces de détail, ils peuvent ouvrir de façon ponctuelle, sur arrêté du maire, après avis du conseil municipal, dans la limite de douze dimanches par an. Lorsque le nombre excède cinq, l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, en l'occurrence la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR), est requis et ce, dans le cadre de la cohérence territoriale.

La consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés ainsi que des organisations professionnelles intéressées reste obligatoire. Toutefois, M. le Maire n'est pas lié par leur avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis.

La dérogation est à caractère collectif par branche d'activité même si la demande est individuelle.

En contrepartie, les salariés volontaires bénéficient de compensations financières et de repos prévus par l'article L. 3132-27 Code du travail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante c'est à dire avant le 31 décembre 2018 pour 2019.

À ce jour, deux supermarchés, le conseil national des professions de l'automobile, un bazar bimbelerie, un magasin d'habillement et un magasin de vente de chaussures et maroquinerie ont demandé des dérogations au repos dominical pour des dimanches de 2019.

Après concertation et avis sollicité auprès de la COR le 29 novembre 2018, pour concilier les intérêts des uns et des autres, il est proposé de retenir douze dimanches maximum par branche d'activité notamment autour des fêtes de fin d'année, des soldes, de la rentrée scolaire et de manifestations commerciales locales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur les dérogations suivantes au repos dominical, dans la limite de douze dimanches, avec les contreparties prévues par le Code du travail pour les salariés volontaires, pour les commerces de détail de la commune :

- les supermarchés : journées des dimanches 6, 13 et 20 janvier, 21 avril, 7 et 14 juillet, 8 septembre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019
- la branche d'activité chaussure et maroquinerie : journées des dimanches 13 et 20 janvier, 30 juin, 7 et 14 juillet, 25 août, 1^{er} et 8 septembre, 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre 2019
- la branche d'activité habillement : journées des dimanches 13 janvier, 30 juin, 15, 22 et 29 décembre 2019
- la branche d'activité automobile : journées des dimanches 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2019
- la branche d'activité bazar bimbelerie (autre commerce de détail en magasin non spécialisé), régie pour le département du Rhône par l'arrêté préfectoral n°310/84 du 9 février 1984 limitant le nombre de dimanches accordés par le maire à trois : journées des dimanches 1^{er}, 15 et 22 décembre 2019.

N°23 : ACQUISITION DU GYMNASSE DES TROIS VALLÉES À LA COR

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle le transfert de compétence intervenu le 1^{er} janvier 2015 concernant le gymnase intercommunal des Trois Vallées.

Dans le cadre de ce transfert de compétence et par dérogation au principe de la seule mise à disposition conformément à l'article L. 1321-4 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de procéder au transfert de propriété de ce bien par l'acquisition amiable à titre gratuit de la communauté de l'Ouest rhodanien (COR) au profit de la Ville de Tarare de ce gymnase.

L'emprise foncière du tènement, situé 15 bis rue Léon-Blum, comprend :

- la parcelle AN 154 (10 306 m²) constituée d'un parking, une maison de gardien et un gymnase
- la parcelle AN 153 (464 m²)
 - lot n°2 (207 m²) avec 207/883e de la propriété du sol et des parties communes de l'immeuble composé, au rez-de-chaussée, d'une chaufferie et d'un vide-sanitaire
 - lot n°3 (446 m²) avec 446/883e de la propriété du sol et des parties communes de l'immeuble composé, au 1^{er} étage, de gradins, locaux de rangement et vestiaires.

S'agissant d'un transfert de compétence, il y a lieu de passer outre l'avis du service des Domaines de 2015 évaluant ces parcelles à 1 350 000 €.

M. le MAIRE indique qu'il s'agit d'une régularisation, la COR n'ayant plus la compétence pour la gestion des gymnases et l'acte notarié n'ayant pas encore été rédigé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition des parcelles AN 153 et AN 154 comprenant le gymnase des Trois Vallées, sises 15 bis rue Léon Blum, à titre gratuit à la COR et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N°24 : CONVENTION TRIPARTITE ACTION LOGEMENT/VILLE/COR

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle la convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville de Tarare signée le 25 septembre 2018, et informe de la convention quinquennale signée entre l'État et Action Logement le 16 janvier 2018.

Action Logement s'est engagée auprès de l'État à financer la rénovation immobilière des villes retenues par le programme national Action cœur de ville afin de soutenir les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre-ville. Action Logement accompagnera l'effort d'attractivité en proposant aux salariés et notamment aux jeunes actifs mobiles des solutions de logement de qualité.

Dans ce cadre, la commune de Tarare et la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) sont invitées à formaliser un partenariat avec Action logement à travers une convention intitulée convention de partenariat Action logement, volet immobilier.

Cette convention vise à favoriser le renouvellement de l'offre de logement locative en finançant les opérateurs de logements sociaux et investisseurs privés porteurs de projets de restructuration et réhabilitation d'immeubles entiers principalement à destination d'habitat. Ces immeubles devront être considérés comme stratégiques par les collectivités et être situés au sein du périmètre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT), périmètre à définir pendant la phase d'initialisation du programme cœur de ville. Les financements pourront se traduire par des prêts ou subventions afin de faciliter la réalisation des opérations, en contrepartie desquels des droits de réservation seront créés au profit d'Action Logement Services pour loger des salariés, conformément au Code de la construction et de l'habitat. Les conditions d'éligibilité d'un projet et les possibilités de financements seront définies par Action Logement dans le cadre de ses directives.

Cette intervention d'Action Logement mobilisera des fonds issus de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), à hauteur de 1,5 milliard d'euros à l'échelle nationale jusqu'en 2022.

La convention de partenariat aura une durée de quatre ans. Seront cosignataires : Action logement, la COR et la commune de Tarare.

M. HARRATH, en faisant le lien avec l'Action cœur de ville, dit avoir été surpris de lire dans *le Pays* les propos de M. MERCIER : « cela va permettre de faire naître le nouveau quartier de la Plaine, un secteur important pour le futur de la ville puisqu'il va y avoir de nombreuses interventions notamment la construction de logements sociaux ».

M. le MAIRE répond que ce n'est pas le cas. La tendance est plutôt au renouvellement urbain, aux démolitions qu'aux constructions de logements sociaux. Cette convention avec Action logement est une bonne nouvelle à double titre :

- une réponse à un besoin d'engager des montants importants de rénovation pour un certain nombre de logements anciens (construits avant la Première Guerre mondiale) pour ne pas dire insalubres présents sur la commune
- Action logement finance ses projets avec la participation à l'effort de construction prélevée sur la masse salariale des entreprises avec des droits de priorité pour l'affectation de ses logements aux salariés. Action logement a compris que la ville vit un rebond économique avec l'arrivée dans les trois ans de plusieurs entreprises entraînant un besoin de main d'œuvre donc faisant naître des besoins en termes de logements.

M. le MAIRE confirme à M. HARRATH qu'il n'y aura pas de construction de nouveaux logements sociaux à Tarare si ce n'est dans le cadre du renouvellement urbain (si démolition, obligation de reconstruire à minima des logements). L'objectif est de diminuer le nombre de ce type de logements.

M. HARRATH souligne la précarité importante sur le territoire et cite les 32 % de logements sociaux. Il formule à nouveau son inquiétude par rapport aux propos de M. MERCIER, président de la COR tout en disant que, si c'est une erreur, c'est très bien. Il s'inquiète aussi du fait que l'A89 ramène des difficultés de Lyon. La tendance est plutôt à s'enfoncer dans la précarité avec des personnes avec des ressources minimales qui viennent se loger à Tarare.

M. le MAIRE connaît l'état du logement et la précarité à Tarare. C'est pour cela qu'il faut engager des moyens très importants (le quartier de la Plata est un exemple). Il faut s'occuper des logements qui concernent les bailleurs sociaux mais aussi les bailleurs privés. Cette convention permet de verser des aides, prêts bonifiés à des investisseurs privés.

M. HARRATH ajoute : « avec des clauses d'insertion ».

Ce qu'approuve M. le MAIRE lui rappelant qu'il l'avait embauché pour travailler à cet effet.

M. SERVAN précise que M. MERCIER a le souci d'une meilleure répartition des logements sociaux sur l'ensemble du territoire, cela étant inscrit dans le PLH.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat avec Action cœur de ville, volet immobilier ; autorise M. le Maire à signer ladite convention, les documents afférents, y compris les avenants ; enfin mandate M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

N°25 : CONVENTION D'ÉTUDES ET DE VEILLE FONCIÈRE VILLE/COR/EORA CENTRE-VILLE

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle que l'intervention de l'Epora au bénéfice des collectivités relevant de son périmètre d'intervention a été précisée dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2015-2020 retenant quatre axes d'intervention : développement des activités économiques et recyclage des friches industrielles ; recomposition urbaine et habitat ; contribution aux grands projets structurants et participation à la préservation des zones agricoles et des espaces sensibles.

La commune de Tarare et la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) investies dans leurs champs de compétences propres et complémentaires sont engagées depuis de nombreuses années dans la revitalisation du centre-bourg de Tarare intégré dans le développement du territoire de l'Ouest rhodanien. Cet engagement a été affirmé par la signature de la convention cadre du programme Action cœur de ville le 25 septembre 2018.

En effet, la Ville de Tarare et la COR ont été retenues au sein du programme Action cœur de ville initié par le ministère de la Cohésion des Territoires dans l'objectif de redonner du dynamisme et de l'attractivité au centre-ville des villes moyennes pour lesquelles ont été constatées des fragilités sur les volets du logement, du commerce, de l'offre de services et d'équipements, de l'emploi et de la mobilité notamment.

La convention relève divers enjeux sur le centre-ville de Tarare tels que :

- Réaménager des espaces publics du centre-ville afin de les rendre plus conviviaux
- Maintenir, renforcer et développer le tissu commercial du centre-ville, en développant de nouveaux services
- Rénover le parc de logements privés en centre-ville, aujourd'hui dégradé et touché par la vacance (13 % en centre-ville) et accompagner le renouvellement du parc de logements sociaux
- Améliorer l'organisation et la qualité des principaux sites d'équipements publics (pôle associatif, centre municipal de loisirs, salles sportives...)
- Accompagner l'émergence et l'accueil d'entreprises créatrices d'emplois
- Apaiser le partage de la voirie pour promouvoir les déplacements piétons et cyclables et atténuer le trafic de poids-lourds en centre-ville
- Réorganiser la gestion du stationnement automobile afin d'avoir une offre et une lecture plus efficace pour les visiteurs.

À cette fin, la Ville, la COR et l'Epora souhaitent instaurer une relation de coopération dont les modalités sont définies dans une convention.

La convention, d'une durée de quatre ans, a pour périmètre d'intervention le centre-ville de Tarare selon le plan annexé à la convention.

Les parties s'engagent à conduire les études préalables permettant de préciser le périmètre opérationnel d'initiative publique, la définition du projet ainsi que ses conditions de faisabilité, de financement et de mise en œuvre. Elles participent au financement des études conduites pour un montant maximum fixé à 50 000 euros HT avec la répartition suivantes : 50 % Epora, 25 % Ville et 25 % COR.

Sur les périmètres identifiés comme présentant un intérêt stratégique, l'Epora assure une veille foncière, et peut, le cas échéant, notamment par exercice du droit de préemption et d'acquisitions amiables, acquérir des biens immobiliers pour le compte de la Commune qui a vocation à devenir propriétaire desdits biens.

L'ensemble des acquisitions effectuées par l'Epora sont réalisées au vu de l'avis délivré par France Domaine ou le cas échéant, conformément à la décision de la juridiction de l'expropriation. Le prix de cession est égal à 100 % du prix d'acquisition et des frais annexes (notaires, assurances,...) supportés par l'Epora, hors coûts d'études techniques, prestations techniques et dépenses réalisées dans le cadre d'appels à projets.

Les deux conventions d'études et de veille foncière, îlot Croizat (69A071) et entrée est (69A055) respectivement signées le 1^{er} février 2018 et le 7 octobre 2016 sont clôturées au profit de la présente convention. L'ensemble des stocks de la convention 69A071 est transféré dans la présente convention et présenté en annexe de cette nouvelle convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'études et de veille foncière centre-ville, entre la Ville de Tarare, la COR et l'Epora ; approuve la clôture des deux conventions d'études et de veille foncière, îlot Croizat (69A071) et entrée est (69A055) ; enfin autorise M. le Maire à signer la convention mentionnée ci-dessus ainsi que les documents afférents.

N°26 : PROTOCOLE D'ACCOMPAGNEMENT CAUE ENTREE OUEST

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, expose que le projet de requalification de la zone d'activités ouest va engager la transformation de l'entrée ouest de la ville de Tarare. Le travail de démolition des friches industrielles présentes sur la zone apporte d'ores et déjà un avant-goût de changement. Différents projets vont ainsi venir s'appuyer sur cette requalification pour favoriser la transformation urbaine de cette entrée de ville : la restauration morpho-écologique de la Turdine sur le linéaire présent en limite de la zone d'activité, la création d'un cheminement doux le long du cours d'eau ou encore la valorisation de l'accès à la Turdine. La transformation de cet espace en entrée de ville vient questionner la transition/la couture nécessaire avec le tissu urbain mixte (habitat et artisanat) de ce quartier de la ville et notamment avec l'esplanade du Viaduc

Au vu de ces différents projets et de l'importance d'anticiper les mutations sur ce secteur de la ville, il apparaît important d'engager une pré-programmation urbaine en vue de la requalification de l'entrée de ville ouest.

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques, est un partenaire privilégié de la Ville de Tarare. En effet, la commune de Tarare bénéficie, depuis février 2018 et pour une durée de trois ans, d'une assistance architecturale et urbaine assurée par l'architecte-conseiller du CAUE Rhône Métropole. Cette assistance se traduit par l'organisation de permanences ouvertes aux différents pétitionnaires.

Dans ce cadre, la Ville et le CAUE souhaitent instaurer une relation de coopération dont les modalités sont définies dans un protocole d'accompagnement. La mission du CAUE Rhône Métropole est une mission de pré-programmation urbaine en vue de la requalification de l'entrée de ville ouest de Tarare. Elle s'ordonne en deux phases et comporte la réalisation d'un diagnostic précisant les enjeux du secteur ouest à une échelle élargie et la définition d'une stratégie d'aménagement.

Le protocole a une durée de six mois à compter de la signature par les deux parties du présent protocole, soit une échéance de remise du mémoire à fin juin 2019.

Le coût global de la mission est de 8 400 € pour une mission de pré-programmation urbaine sur la base de douze jours facturés, complétés par deux jours au titre de la gratuité (valable qu'une fois par an).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le protocole d'accompagnement entre la Ville de Tarare et le CAUE et autorise M. le Maire à le signer ainsi que les documents afférents.

N°27 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE SYRIBT RELATIVE AUX DIAGNOSTICS DE VULNÉRABILITÉ AUX INONDATIONS

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle que, par délibération du 30 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé la participation de la commune de Tarare à l'opération conduite par le syndicat de rivières Brévenne-Turdine (Syribt) de mise en œuvre de diagnostics de vulnérabilité au risque inondation des habitations et des bâtiments communaux. M. le Maire a signé le 6 juillet 2015 la convention financière correspondante fixant les modalités de financement de l'opération entre le Syribt et la Commune.

Cette opération consiste à réaliser des diagnostics sur les bâtiments pour estimer la vulnérabilité des biens aux inondations et de proposer des solutions adaptées de façon à réduire et ainsi diminuer les dégâts en cas d'éventuelles prochaines inondations. Ces diagnostics permettent également de communiquer avec la population sur la vie en zone inondable.

Pour mémoire, il avait été convenu que le Syribt et la commune se partagent la part d'autofinancement restante après subventions soit 20 % des montants (10 % à la charge de la commune et 10 % à celle du Syribt) pour les diagnostics chez les particuliers de la commune, et

que la collectivité paie la part restante pour ses bâtiments publics (50 %). De plus, il avait été acté que le Syribt paie la totalité de la prestation au bureau d'étude extérieur réalisant ces diagnostics, touche les subventions de la part des partenaires (État et Région) et facture la part restante à chaque commune.

Aussi, afin de pouvoir solder cette opération, le Syribt s'est vu contraint d'attendre la fin de la prestation pour connaître le nombre exact de diagnostics réalisés par commune, et d'attendre le versement total des subventions. Or, pour des raisons qui incombent au prestataire lui-même, notamment un manque de moyens humains, la prestation a pris beaucoup de retard et la facturation est intervenue récemment.

Par voie de conséquence, les délais indiqués dans la convention initiale n'ont pas pu être respectés et ont été dépassés. C'est pourquoi, il est nécessaire de modifier la durée de ladite convention, avec des délais plus larges, passant de 30 mois à 6 ans afin que le Syribt puisse procéder aux opérations de refacturation à la commune. C'est l'objet de l'avenant n°1, l'ensemble des autres dispositions de la convention initiale précitée demeurant en vigueur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention financière entre la commune de Tarare et le Syribt relative aux diagnostics de vulnérabilité aux inondations des habitations et bâtiments communaux et autorise M. le Maire à le signer ainsi que tout acte s'y rattachant.

N°28 : RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la commission communale pour l'accessibilité.

Cette commission a notamment pour rôle d'établir un rapport annuel, témoignant de son activité et de l'évolution de l'intégration du handicap au sein de la cité. Ce rapport annuel doit être présenté au Conseil municipal, avant d'être transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le rapport annexé à la délibération fait donc état des actions développées en 2018 par la commission communale pour l'accessibilité, et plus globalement par la Ville de Tarare en matière de handicap et d'accessibilité. Il a été présenté et approuvé par cette même commission lors de sa réunion du 15 novembre 2018.

Mme AERNOUT interroge sur le schéma d'accessibilité au niveau des transports : l'arrêt de la Madeleine compris dans ce schéma a-t-il été pris en compte dans la rénovation de la RN7 ?

M. le MAIRE répond que cet arrêt a été pris en compte, le Sytral, maître d'ouvrage, prévoyant les travaux (des adaptations techniques sans recasser la voirie) dans deux ou trois ans. Il en profite pour souligner que l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite est assurée sur tout le linéaire de la RN7 requalifiée, un des intérêts de ces travaux.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 de la commission communale pour l'accessibilité.

N°29 : MOTION DE SOUTIEN AUX MISSIONS LOCALES

M. le MAIRE expose qu'une mission locale est un service public de l'insertion, pour et avec les jeunes, dans les territoires avec les élus, les entreprises et les partenaires.

Cadre national

Les missions locales, présidées et administrées par les représentants des collectivités locales, organisent le service public de l'accompagnement et de l'insertion de tous les jeunes de 16 à 25 ans et plus précisément :

- pilotent l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet territorial et partenarial, favorisant l'accès des jeunes à l'emploi et à l'autonomie, en partant de leurs projets, en lien avec les partenaires et en prise directe avec le contexte socio-économique des bassins d'emploi
- mettent en œuvre le droit à l'accompagnement des jeunes pour lutter contre leur pauvreté, en mobilisant dans le cadre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), les différents outils comme la garantie jeunes, les parcours emploi compétences, la formation des jeunes, l'alternance...
- organisent l'accompagnement global du parcours d'accès à l'emploi et à l'autonomie, pour et avec près d'1,3 million de jeunes notamment les plus démunis : 427 000 sont accueillis pour la première fois, 27 % habitent un territoire isolé, 44 % ont un niveau inférieur au baccalauréat, près de 40 % de ces jeunes ne sont pas inscrits à Pôle emploi.

Elles sont reconnues pour leurs compétences, pour la qualité de leurs interventions, plébiscitées par les jeunes et pour leurs initiatives visant à adapter les dispositifs aux besoins des jeunes. Elles s'inscrivent pour leurs actions dans une concertation étroite avec de nombreux partenaires que ce soit les services de l'État, les collectivités territoriales, les entreprises ou d'autres acteurs comme Pôle emploi, les maisons de l'emploi, les associations d'action sociale, les services jeunesse et politique des communes, etc.

Les éventuelles expérimentations annoncées de fusion de missions locales avec Pôle emploi, si elles sont mises en œuvre, vont remettre en cause, à la fois, la spécificité de l'accompagnement global et personnalisé des jeunes, et l'ancrage territorial des missions locales, avec l'engagement politique et financier fort des élus, gages de la performance de leurs actions.

Cadre local

Depuis plus de 23 ans, la mission locale rurale Nord-Ouest Rhône intervient sur un territoire de 60 communes.

Grâce à ses huit permanences de proximité, elle a été en contact en 2017 avec 1 208 jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire qui ont bénéficié d'un accompagnement global et individualisé. Parmi les jeunes accompagnés, 68 % avaient un niveau inférieur au bac et près de 75 % n'ont pas de moyen de locomotion (voiture ou scooter). Parmi eux, 364 jeunes ont été accueillis pour la première fois, dont 12 % de mineurs.

Grâce à ses partenariats et à son offre de services en direction des jeunes et des entreprises, 514 contrats de travail ont été signés par les jeunes, plus 43 contrats en alternance et 55 entrées en formation. 101 jeunes ont été accompagnés dans le cadre du dispositif garantie jeunes.

Les demandes des jeunes évoluent depuis quelques années. En 2016, 522 d'entre eux venaient avec une demande axée sur l'emploi, ils ne sont plus que 353 dans ce cas en 2018. Parallèlement, les demandes liées à l'accompagnement social sont passées de 139 à 500. La mission locale, par son approche globale, est à même de répondre à ces attentes, et d'amener les jeunes à passer d'une demande d'ordre social à une demande liée à l'emploi.

M. HARRATH est inquiet pour plusieurs raisons. Le rapport est intéressant mais il ne précise pas les chiffres de Tarare qui auraient permis d'avoir une visibilité meilleure.

M. le MAIRE répond que la mission travaille sur un périmètre de 60 communes, que le soutien est apporté pour l'ensemble du territoire mais que ces chiffres peuvent lui être donnés.

M. HARRATH s'intéresse à Tarare et pointe les difficultés pour la tranche d'âge des 16-25 ans : quel est le taux de chômage des jeunes à Tarare ?

M. le MAIRE est en mesure de répondre que les chiffres des demandeurs d'emploi de catégorie A diminuent de manière très importante, qu'en 2017 et 2018, les offres d'emploi ont augmenté de 55 % et qu'il existe des difficultés de recrutement (il n'y a pas une semaine où il n'entend pas un chef d'entreprise dire qu'il n'arrive pas à recruter).

M. HARRATH fait alors allusion à un article du *Progrès* dans lequel le directeur de Pôle emploi annonce effectivement cette augmentation des offres d'emploi mais aussi qu'il n'y a pas forcément d'adéquation entre l'offre et la demande et que le chômage n'a pas essentiellement baissé sur le territoire. Il revient sur le chômage des jeunes à Tarare : 31 % selon l'Insee. Une autre étude, le diagnostic local de santé, réalisée par la COR et l'agence régionale de santé, révèle que 48 % des jeunes de plus de 15 ans sortis du système scolaire n'ont ni diplôme ni qualification (à titre de comparaison, 29 % pour le Rhône). Il faut soutenir les missions locales mais ce qui est proposé aujourd'hui, en termes d'accompagnement sur ces publics, n'est pas satisfaisant : la mission locale doit se réinterroger sur ses méthodes d'intervention. Il est d'accord pour soutenir la mission locale mais pas d'accord pour refuser des expérimentations avec Pôle emploi ou autres. Par exemple, réfléchir au niveau de la commune sur une politique jeunesse d'accompagnement à l'emploi. Le diagnostic local fait peur tant sur le décrochage scolaire que sur l'emploi des jeunes et il est nécessaire de réfléchir sur ce sujet.

M. le MAIRE continue de le rassurer : il y a une vraie place pour la mission locale et une vraie place pour Pôle emploi avec des missions pas tout à fait identiques. Si on devait regrouper ces deux organismes, on peut s'interroger sur la pérennité du traitement social de certaines difficultés. Il rappelle la bonne nouvelle : sur le territoire, dans les trois ans à venir, de nouvelles entreprises (logisticien...) vont s'installer créant entre 400 à 700 emplois. Les offres d'emploi n'étant pas toujours en adéquation avec la main d'œuvre, un travail de formation (cariste, préparateur de commandes...) est déjà engagé : mettre en place des parcours de formation pour ces jeunes qui sont parfois très éloignés de l'emploi pour leur permettre d'en trouver un à l'horizon de trois ans. Pour lui, il ne faut pas opposer les uns aux autres : chaque acteur local a et doit mettre en œuvre un travail colossal, se mobiliser pour que ce rebond économique, grâce à l'A89, bénéficie prioritairement aux jeunes tarariens.

M. HARRATH dit qu'il s'agit de s'interroger dans la manière d'accompagner ces jeunes : aujourd'hui, ce n'est pas adapté. Avec son expérience de terrain, il affirme qu'il faut réfléchir différemment sur la manière d'accompagner ce public. L'État qui prend conscience de ces difficultés a débloqué des moyens financiers pour les adultes-relais pour aller chercher les jeunes « invisibles » qui ont disparu des institutions. Il prône depuis le début pour la création d'un centre de formation à Tarare.

D'ailleurs une de ses missions, quand il était agent municipal, qui n'a pas abouti comme l'évoque M. le MAIRE.

M. HARRATH rappelle la signature d'une convention au niveau national il y a deux ans entre la mission locale et Pôle emploi pour l'accompagnement de ces publics spécifiques : il s'agissait de sortir de ces institutions et d'aller au contact de ces jeunes pour pouvoir les ramener dans un dispositif de droit commun. Cela n'a pas réussi.

M. le MAIRE sait, comme chacun, que la ville s'est paupérisée, cela étant lié à son histoire industrielle. Mais, il répète les signaux positifs : l'arrivée de l'A89 qui permet de désenclaver le territoire, la nouvelle position géographique stratégique de Tarare, l'arrivée de Boiron qui est un porte-drapeau, la vente de tous les terrains à vocation économique de la COR, la création d'une zone d'activité de 7 hectares, la création de plusieurs centaines d'emplois. Effectivement, il faut mettre en adéquation ces nouveaux emplois avec la main d'œuvre locale. C'est un objectif partagé entre les différentes structures (mission locale, Pôle emploi, collectivités).

À la demande de M. HARRATH de réfléchir à un plan local d'accompagnement de la jeunesse vers l'emploi, M. le MAIRE répond que des éléments sont déjà en place. Il cite, à titre d'exemple, le *job dating* impulsé par son adjointe, Mme GAUTIER, qui met en relation, depuis trois ans, les entreprises et les jeunes pour trouver un emploi pendant les vacances scolaires. La volonté, la priorité étaient de rebondir économiquement et c'est en voie de réussite : pour donner du travail, avant de mettre en place des parcours de formation, il faut accueillir des entreprises qui créent des emplois. Chacun est certainement perfectible mais si tout le monde met les moyens, c'est une opportunité à saisir.

M. HARRATH reprend les propos du directeur de Pôle emploi déjà mentionnés. Aujourd'hui, pour lui, et selon les chiffres, il y a une main d'œuvre discrète ou invisible et une jeunesse délaissée sur ces questions-là.

M. le MAIRE conclut par le défi énorme à relever : les emplois vont être là, les offres de formation également, le bilan sera fait dans quelques années.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- rappelle : son attachement à la mission locale rurale Nord-Ouest Rhône avec un pilotage par des élus locaux, dans un souci de proximité et de maillage territorial efficace, avec une gouvernance associative locale, qui permet de s'adapter aux besoins des jeunes et du territoire et avec des actions territorialisées avec les jeunes et les entreprises, définies par le cadre commun de référence de son offre de service ; l'importance de la prise en compte globale des attentes et de la participation des jeunes notamment les plus mis en difficulté, dans le cadre d'un accompagnement personnalisé de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle ; son souhait du renforcement de la coopération avec Pôle emploi afin d'améliorer les services proposés tant pour le suivi des jeunes inscrits ou non comme demandeurs d'emploi, dans une logique de parcours global d'insertion, que pour les actions auprès des acteurs économiques
- refuse de participer à toute expérimentation de fusion des missions locales au sein de Pôle emploi
- soutient toutes les démarches visant à faire reconnaître le rôle central des missions locales comme le service public de l'accompagnement et de l'insertion des jeunes, à promouvoir son projet, sa gouvernance, son identité, son autonomie et la qualité de ses actions plébiscitées par les jeunes eux-mêmes
- souhaite le renforcement du partenariat avec Pôle emploi dans l'intérêt des jeunes et des entreprises, avec l'interconnexion des systèmes d'information, la complémentarité des offres de service de chacun et la coordination définies dans le cadre de projets territoriaux de coopération.

N°30 : RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, informe que, conformément à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a transmis le 10 décembre 2018, après la présentation qui en a été faite au conseil communautaire le 6 décembre 2018, son rapport d'observations définitives sur la gestion de la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) des exercices 2014 à 2017.

Ce rapport doit alors être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Ce rapport est à la disposition à la direction générale des services de la Ville de Tarare. Il est également consultable sur le site Internet de la CRC www.ccomptes.fr et le site de la COR.

La CRC a produit la synthèse suivante :

« La chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) pour les exercices 2014 à 2017, en intégrant autant que possible les données les plus récentes.

La communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien est issue de la transformation, le 1^{er} janvier 2016 de la communauté de communes de l'Ouest rhodanien, créée le 1^{er} janvier 2014. La COR, qui regroupe 34 communes, compte une population de 50 567 habitants et a pour ville-centre la commune de Tarare.

La situation financière de la communauté d'agglomération, jusqu'alors équilibrée, s'est dégradée en 2017. Sa capacité d'autofinancement ne permet pas de rembourser les annuités en capital des emprunts et sa capacité de désendettement, le nombre d'années théoriques pour rembourser la dette, atteint plus de 13 ans, du fait de la dégradation du niveau d'épargne. Cette situation résulte de l'augmentation des charges à caractère général (+ 115 %) en 2017, consécutivement au transfert de la compétence transport à la COR. La collectivité devrait également absorber, à court terme (2019), un reste à charge élevé, à la suite de l'engagement pris avec l'établissement public foncier

Ouest Rhône-Alpes (Epora) pour la réhabilitation d'une friche industrielle, qui pourrait s'élever à 3,2 M€.

En devenant communauté d'agglomération, la COR est l'autorité compétente pour organiser la mobilité sur son territoire conformément à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). À ce jour, le transfert de la compétence transports à la COR n'a pas donné lieu à compensation et ne s'avère pas neutre financièrement.

La COR n'a pas adopté de pacte financier et fiscal de solidarité tel que prévu par la loi du 21 février 2014 pour les intercommunalités signataires d'un contrat de ville. La fiscalité prélevée par le groupement et reversée aux communes membres est élevée. En 2017, le groupement n'a conservé que 7,2 M€ sur les 15,3 M€ de fiscalité levée, ce qui est désormais peu compatible avec l'élargissement des compétences de la communauté d'agglomération et les charges supplémentaires qui en découlent.

Un certain nombre d'états annexés aux documents budgétaires ne donnent que des informations partielles ou font défaut, notamment le ratio d'endettement, ainsi que la liste des organismes avec lesquels la COR a pris des engagements financiers (engagements hors bilan). Enfin, un écart significatif, de plus de 4,5 M€, existe entre l'état de l'actif établi par le comptable de la collectivité et l'inventaire établi par l'ordonnateur.

Concernant la commande publique, la COR doit renforcer et formaliser sa démarche de contrôle interne, harmoniser les procédures entre les communes adhérant au service de la commande publique et établir une nomenclature des besoins pour déterminer une classification par familles homogènes de produits. Elle doit également améliorer le délai de remise des offres et le contenu des rapports d'analyse. »

M. HARRATH est satisfait d'apprendre que la COR s'est engagée à faire le pacte financier et fiscal avant fin 2018, remémorant une de ses questions lors d'une précédente séance. Il sollicite une discussion avec la COR pour que la politique de la ville soit gérée directement par la Ville comme cela se passe dans des communes de la métropole. Comme il n'y a que Tarare qui a un quartier politique de la ville, il serait plus judicieux et plus efficace que la Ville ait la main, l'animation sur les dispositifs dédiés.

À la question de M. le MAIRE s'il pense que la Ville est plus efficace que la COR, il répond positivement.

M. le MAIRE ressent l'amertume de M. HARRATH vis-à-vis de la COR. C'est une compétence communautaire et effectivement la COR est perfectible sur le sujet. Une réorganisation est engagée, un certain nombre d'actions portent leurs fruits (ex. le PRE). Ce travail a été souligné par le sous-préfet lors du dernier comité de pilotage du contrat de ville.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) des exercices 2014 à 2017.

Questions et communications diverses

M. le MAIRE donne les dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux : lundi 28 janvier 2019 et lundi 25 mars 2019.

M. le MAIRE souhaite à toutes et tous ainsi qu'à leur famille de belles fêtes de fin d'année, des fêtes sereines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 06.

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare

